

---

---

**AVIS AUX PORTEURS DE PARTS DES FCP  
DIVERSIS DYNAMIQUE (C-FR0014001PH5/D-FR0007032677), DIVERSIS (C-FR0014001QE0/D-FR0007493051),  
et de son feeder AXA FORMULE AUTONOMIE (C-FR0007048855)  
OPC DE DROIT FRANCAIS**

---

---

Paris – La Défense, le 3 novembre 2022

*Madame, Monsieur, Chers Clients,*

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les porteurs de parts des Fonds Commun de Placement (FCP) référencés en en-tête (ci-après les « Fonds »).

Nous tenons à vous informer que nous avons demandé la **labélisation « investissement socialement responsable » (« ISR »)** des Fonds **Diversis** et **Diversis Dynamique**.

La parution en 2016, du décret n°2016-10 du 8 janvier 2016 relatif au label ISR, et de l'arrêté l'accompagnant, constituait l'acte de création du label et définissait son cahier des charges et ses modalités de contrôle.

En conséquence, nous avons mis en conformité la documentation réglementaire de ces Fonds avec les critères gouvernementaux nouvellement édictés en la matière (y compris celle du Fonds nourricier **AXA Formule Autonomie même si ce Fonds ne sera pas labellisé ISR**, parce qu'il est investi en permanence à hauteur de 85% au minimum dans son Fonds maître, Diversis et, qu'à ce titre, il possède le même objectif de gestion, applique la même stratégie d'investissement et affiche le même profil de risques).

En ce sens, nous avons précisé dans les prospectus que :

- l'univers d'investissement est défini sur la base d'une allocation d'actifs multi -assets, composé d'actions internationales, de toute capitalisation et de tout secteur économique et/ou de titres de créance (dont titres obligataires) et d'instruments monétaires, négociés sur des marchés réglementés ou non, notamment sur les marchés de pays de la zone OCDE,
- le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif net après exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires dans des titres extérieurs à l'univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélectivité,
- le Fonds applique désormais une approche de sélectivité *Best-in-class* sur son univers d'investissement qui est appliquée de manière contraignante et à tout moment, mais uniquement sur la poche des valeurs détenues en direct (valeurs détenues en direct appartenant à son univers d'investissement). Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra – financier.
- les indicateurs clés de performance extra-financière que chaque Fonds vise à surperformer au regard de son univers d'investissement sont : l'intensité carbone et le pourcentage du nombre total des membres des conseils d'administration qui sont des femmes,
- le taux de couverture minimum est de 90% pour l'intensité carbone et de 70% pour l'indicateur lié au le pourcentage de femmes membres des conseils d'administration,
- le paragraphe sur l'utilisation des instruments dérivés au regard des dispositions gouvernementales du label ISR a été mis à jour.

Nous vous rappelons que l'investissement socialement responsable est une méthode de gestion qui consiste à prendre en compte, au-delà des critères financiers de risque et de rendement, des facteurs notamment liés à l'impact des émetteurs sur l'environnement, la société et sur les enjeux de gouvernance.

**A compter du 9 novembre 2022**, le prospectus et les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (« DICIs ») de chaque Fonds tiendront compte de ces amendements qui ne constituent pas une mutation et qui ne requièrent ni un agrément AMF ni une action spécifique de votre part.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire sera disponible sur simple demande auprès de :

**AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**

Tour Majunga – La Défense 9 –  
6 place de la Pyramide  
92908 PARIS – La Défense Cedex

et publié sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://funds.axa-im.com/> à compter de sa date de prise d'effet.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations

**La Société de Gestion**